

République Française  
Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton d'Auneau  
**MAIRIE DE VOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 octobre 2018**

Le neuf octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOISE, légalement convoqué le deux octobre s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Mylène PICHARD, Maire.

**Etaient présents** : Mme PICHARD Mylène, M. PINSAULT Pascal, Mme POUVREAU Sylvie, Mme LECOMTE Josette, M. CRINIER Daniel, M. FERREOL André, M. CROSNIER Kieran, M. DUMONT Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées** : Mme Sandrine ARNAUD, Mme Patricia VOISIN, Mme Ana MICHEL (pouvoir à M. Dominique DUMONT)

Mme Sylvie POUVREAU a été élue secrétaire de séance

**OBJET : arrêt projet PLU**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2, et R153-3 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal :

\* en date du 15/09/2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme,

\* en date du 19/04/2016 ayant fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 29/05/2018 ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Mme le Maire rappelle :

**1 – Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 15/09/2015**

La commune, au regard de la pression foncière sur son territoire, doit se doter d'un outil permettant de maîtriser son développement dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

**1) Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages**

- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
- Préserver les espaces agricoles
- Valoriser le patrimoine bâti et le départ de la vallée de la Voise
- Mettre en valeur les entrées de village

## **2) Maintenir la diversité des fonctions urbaines et mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle**

- Améliorer l'offre en matière de service
- Valoriser le cœur de village
- Développer l'offre de logement et la diversifier

## **3) Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement**

- Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
- Promouvoir les transports en commun

## **2 – Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 29/05/2018**

### **1<sup>er</sup> axe : un écrin paysager pour valoriser le cadre de vie et protéger le patrimoine environnemental et bâti**

#### ***Préserver l'identité historique de Voise liée au patrimoine bâti et paysager***

- valoriser la silhouette de Voise par la mise en perspective des vues sur le village
- préserver les supports de découverte du patrimoine paysager grâce à la mise en valeur et au développement de cheminements piétons et de randonnées
- maintenir un regard bienveillant sur le patrimoine bâti

#### ***Valoriser les trames vertes et bleues, les continuités écologiques et les espaces naturels et agricoles et forestiers***

### **2<sup>ème</sup> axe : un développement qui assure un juste équilibre entre la Vallée de la Voise et la mutation du village**

#### ***Faire évoluer la commune tout en préservant son équilibre***

- réussir l'accueil de nouveaux habitants
- autoriser l'implantation de nouveaux services et commerces en centre-bourg
- se donner les moyens d'accueillir toutes les personnes en fonction de leur besoin en diversifiant les formes d'habitat dans le projet d'aménagement de Béville
- valoriser le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

### **3<sup>ème</sup> axe : des déplacements pour favoriser les loisirs, la sécurité et les communications**

#### ***Favoriser les outils de déplacements et de communication sur le territoire communal au service des loisirs, des activités économiques et des particuliers***

- amélioration des chemins doux et circuits de randonnées
- connexion avec la Voise
- sécurité des déplacements en centre-bourg (création de stationnements)
- amélioration de l'accès aux communications numériques
- affirmer le contournement agricole

### **3 – Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**

- Mise en place d'un registre destiné aux observations des personnes intéressées tout au long de la procédure d'élaboration et un classeur contenant le déroulement des études, les délibérations, les comptes rendus de commission, ..., disponibles en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Rédaction d'articles dans le bulletin municipal
- Organisation de 3 réunions publiques avec la population et 1 permanence avec les agriculteurs
- Exposition permanente et évolutive disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- Etat d'avancement des études du PLU disponible sur le site internet de la Mairie : <http://www.commune-voise.fr>

Les observations peuvent également être adressées par courrier à Mme Le Maire de Voise à l'adresse suivante : Mairie de VOISE, 22 rue de Chartres – 28700 VOISE

#### 4 – **Cette concertation a révélé les points suivants :**

Un courrier de M. Denis FERRAND reçu le 12/01/2017

Un courrier de MM. Patrick et Emmanuel CINTRAT reçu le 5/10/2018

Un courrier de Mme Madeleine LECOMTE et de MM. Christian et Dominique LECOMTE reçu le 9/10/2018

Un courrier de M. Denis ALLAIS reçu le 9/10/2018.

Ces trois derniers courriers étant arrivés peu de temps avant la réunion de conseil, Mme le Maire en a donné lecture et le conseil municipal a décidé qu'ils seraient traités lors de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **par 7 voix pour et 2 abstentions décide :**

- de considérer comme favorable le bilan de concertation présenté ;
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre **pour avis le projet de PLU :**

\*aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

\*au préfet de département en tant qu'autorité environnementale,

\*au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

\*aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

\*de solliciter Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour la désignation d'un commissaire enquêteur qui réalisera l'enquête publique.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Compte-tenu de la transmission

En Préfecture le

Et de la Publication le

Le Maire,

